

DÉCLARATION DES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ÉCCLESIASTIQUE DE GAROUA

Le contexte

Nous,

Archevêques et Evêques des Diocèses de Garoua, Yagoua, Maroua-Mokolo et Ngaoundéré, réunis à Maroua, ce 29 mars 2017 dans le cadre des rencontres périodiques de la Conférence épiscopale de la Province ecclésiastique de Garoua, avons pris la pleine mesure des conflits hommes-éléphants qui sévissent autour des Parcs nationaux de Waza, de la Bénoué et de Bouba-Ndjida, et dont les effets sont dévastateurs dans les villages riverains.

L'Eglise catholique qui est dans la Province Ecclésiastique de Garoua se sent interpellée. Et en communion avec les victimes des dégâts des destructions massives des cultures vivrières causées par les pachydermes, nous avons décidé d'adresser le message ci-dessous aux Camerounais et Camerounaises de bonne volonté pour susciter un regard plus lucide, plus critique face à une vision de protection des espèces fauniques au détriment de l'Homme.

A la suite du rapport d'enquête du Service National Justice & Paix sur les relations conflictuelles entre les populations riveraines des Parcs nationaux et les éléphants, les Archevêques et Evêques des Régions septentrionales du Cameroun réaffirment avec autorité la valeur de la vie et son inviolabilité. Aujourd'hui, cette annonce est urgente en raison de la multiplication et de l'aggravation des menaces contre la vie de l'homme autour des Parcs nationaux. Car, « ... toute menace contre la dignité de l'homme et contre sa vie atteint l'Eglise au centre de sa foi et sa mission d'annoncer l'Evangile de la vie » (Jean Paul II, Lettre Encyclique, *Evangelium Vitae*, 3).

Nos motivations

Après avoir minutieusement examiné les préoccupations des victimes des dégâts causés par les éléphants sur cette partie du Cameroun, nous adressons une déclaration commune dont la teneur suit :

1. La protection et le respect du caractère sacré de la vie humaine est l'un des principes de la mission de l'Eglise catholique et l'attention aux préoccupations et aux souffrances des populations est un préalable pour construire un avenir digne de l'homme.
2. Nous considérons que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.
3. Nous sommes conscients du rôle actuel et potentiel de la diversité biologique pour les générations présentes et futures, ainsi que des menaces qui pèsent sur cette diversité, des engagements du Cameroun pris à l'échelle nationale, sous-régionale et internationale en vue de la conservation de la biodiversité.
4. Nous sommes également conscients de l'indéniable place qu'occupent les éléphants dans la biodiversité et du fait que leur conservation est un impératif pour le Cameroun et pour la planète entière.

Constats

5. Cependant, nous avons constaté que depuis quelques années, des troupes d'éléphants pénètrent dans les zones d'habitation humaine et détruisent des milliers d'hectares de cultures, s'attaquent aux provisions alimentaires, endommagent les points d'eau, les barrières, tuent et blessent par occasion les habitants, laissant de milliers de personnes dans la famine,

l'insécurité alimentaire, le malaise, la désolation, les exposant par ricochet à l'extrême vulnérabilité autour des Parcs nationaux de Waza, de la Bénoué, de Bouba – Ndjida et de la réserve de Kalfou. Conscients de l'ampleur du drame et face à son caractère récurrent pour nos fidèles constamment en situation de crise humanitaire, le silence de l'Église serait complice.

6. Nous déplorons l'absence de dispositions spécifiques pertinentes, relatives à l'indemnisation des victimes de ce type de catastrophe et à certains dégâts imputables aux éléphants comme les pertes en vies humaines, les blessures, la destruction des greniers, des maisons et des points d'eau.
7. Nous constatons qu'au bout de ce problème c'est la dignité humaine qui est mise en cause.
8. Nous affirmons que la gestion de ces conflits hommes-éléphants demeure une véritable gageure, malgré les diverses stratégies mises en œuvre par les responsables des aires protégées et les populations riveraines. La solidarité à l'égard des générations à venir commence par la protection de celles d'aujourd'hui.
9. Nous reconnaissons l'importante contribution du Cameroun dans la collaboration avec les Etats, les Institutions nationales et les Organisations de la société civile en vue d'apporter une assistance nécessaire aux populations riveraines et au service de la conservation mais dont les capacités d'intervention sur le terrain sont handicapées par une insuffisance en hommes et en matériel de travail ;
10. De ce fait, nous rappelons que la responsabilité de l'Etat à l'endroit des sinistrés est une mission régaliennne du Gouvernement à vocation interministérielle et transversale.
11. Nous déplorons la faible application des textes existants et l'absence des dispositions spécifiques relatives à l'indemnisation des victimes des dégâts.
12. Nous déplorons le fait que depuis la création des aires protégées, aucune communauté n'a été dédommagée conformément à l'article 5(2) du Décret n° 95-466-PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune, laissant ainsi des populations dans la frustration.
13. Nous constatons que la vulnérabilité des populations riveraines des Parcs est étroitement liée aux risques d'attaques des pachydermes et qu'en définitive cette situation pousse la plupart des jeunes à quitter les zones concernées en abandonnant sur places les personnes âgées.
14. Avant notre présente déclaration, des protestations et actes de courage, des plaintes, des pétitions, des correspondances ont été adressées aux administrations locales et nationales ;
15. Nous restons convaincus qu'on ne peut dissocier les problèmes environnementaux des problèmes humains et économiques : l'objectif de protection environnementale ne peut véritablement être atteint que s'il est accompagné d'un programme de développement durable.

Un appel

Nous Formulons quelques recommandations comme pistes de solution aux conflits hommes-éléphants.

Nous appelons les pouvoirs publics et les Organisations non gouvernementales à :

- Elaborer des passerelles pour la prise en compte des revendications des victimes des dégâts des éléphants,
- Déclassifier les aires protégées à forte démographie humaine et/ou réaménager le territoire des zones régulièrement sinistrées,
- Créer un cadre de concertation et de collaboration entre les différentes administrations concernées, les organismes publics ou privés, nationaux et internationaux impliqués dans la gestion de la faune, la prévention des risques et la prise en charge des victimes,
- Reconnaître les droits des communautés riveraines des Parcs par l'application de l'Article 8.- (1) relatif au droit d'usage ou coutumier, organiser des populations riveraines des aires protégées en association de défense d'intérêt pour qu'elles apprennent à formuler les réclamations,

- Créer un dispositif de collecte rapide et d'interprétation des informations exactes sur les mouvements des éléphants servant d'interface entre la prévention et les dégâts proprement dits, afin de pouvoir maîtriser plus efficacement la situation en cas de menaces,
- Elaborer un mécanisme d'indemnisation des victimes des dégâts causés par les éléphants,
- Créer un fonds d'indemnisation destiné à dédommager les populations face aux pertes agricoles causées et à garantir la prise en charge des victimes d'agressions physiques par les éléphants.
- Apporter une assistance et assurer une sécurité alimentaire en céréales aux populations sinistrées,
- Organiser les groupes de vigilance et renforcer les capacités de leurs membres par rapport aux mouvements des éléphants, leurs corridors de migration, l'occupation de l'espace agricole et les connaissances sur l'écologie des localités,

Nous exhortons enfin les populations riveraines des aires protégées de la Province ecclésiastique de Garoua à :


- Respecter les corridors de migration de la faune sauvage,
- Eviter de faire des plantations près des réserves forestières et des limites des Parcs nationaux,
- Eviter de s'installer près de la lisière d'une réserve forestière,
- Eviter de chercher à abattre ou à attaquer les éléphants.

16. Nous souhaitons vivement la lecture des pages du rapport d'enquête sur les relations conflictuelles entre les populations riveraines des Parcs nationaux des régions septentrionales et les éléphants.

Notre présente déclaration est la réponse que nous apportons aux cris de nos frères et sœurs victimes des dégâts causés par les éléphants et une suite à l'appel de sa Sainteté le Pape François qui nous invite à la sauvegarde de notre maison commune, cette terre en proie aux menaces de tous genres.

Donnée à Maroua, le 29 mars 2017

Les Archevêques et Evêques de la Province ecclésiastique de Garoua

Mgr Faustin AMBASSA NDJODO	Archevêque de Garoua	
Mgr Barthélemy YAOUA HOURGO	Evêque de Yagoua	
Mgr Bruno ATEBA EDO	Evêque de Maroua-Mokolo	
Mgr Emmanuel ABBO	Evêque de Ngaoundéré	
Mgr Antoine NTALOU	Archevêque émérite de Garoua	